



UNION EUROPEENNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REGION  
GUADELOUPE



CONSEIL GENERAL  
DE LA GUADELOUPE



Agence de Services  
et de Paiement



MARIE-GALANTE  
1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU GROUPE D'ACTION LOCALE « DU PAYS MARIE-GALANTE »

DANS LE CADRE DE L'AXE 4 « MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE LEADER »  
DU **FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL**  
AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUADELOUPE  
**2007-2013**

### Entre

**Le Groupe d'Action Locale**, du Pays Marie-Galante, porté par la structure porteuse Communauté de Communes de Marie-Galante, ci après désigné « GAL », représenté par son Président Monsieur SELBONNE Harry, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 octobre 2009,

Et

**L'Etat**, ci après désigné « Autorité de gestion » représenté par le Préfet de Région, Monsieur Jean-Luc FABRE.

Le **Conseil Régional de la GUADELOUPE**, Avenue Paul LACAVE 97100 BASSE-TERRE, représenté par son Président, Monsieur Victorin LUREL

**L'Agence de services et de paiement (ASP : ex CNASEA)**, établissement public, ayant son siège au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci après désigné « organisme payeur » représenté par son Président Directeur Général, Edward JOSSA et par délégation son délégué régional, Olivier SORET.

## Vu

- Le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment ses articles 61 à 65 ;
- Le règlement (CE) n° 1320/2006 de la commission fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil ;
- Le règlement (CE) 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 ;
- Le règlement (CE) 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Le règlement (CE) 1290/2005 du conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n°1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007 ;
- Le règlement (CE) 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n°1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;
- Le Programme de Développement Rural de la Guadeloupe, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2008) 733 le 18 février 2008 ;
- Le décret national portant sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013
- La circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 du Premier ministre relative « au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 », notamment l'annexe III modifiée le 26 septembre 2007 portant sur le système de gestion et de contrôle des programmes de développement rural cofinancés par le FEADER 2007/2010 ;
- La circulaire DGFAR/MER/C2007-5024 du 30 avril 2007 relative au cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des GAL.
- La circulaire DGFAR/MER/C2007-5069 du 28 novembre 2007 relative aux instructions pour la gestion opérationnelle de Leader 2007-2013 ;
- La délibération n° CR/08-1391 du conseil régional du 23 septembre 2008 approuvant la délégation de certaines missions de l'autorité de gestion de l'axe 3 du PDRG à la région pour la période de programmation 2007 - 2013 ;
- La convention cadre relative à la gestion en paiement associé par les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et l'ASP ;
- La délibération de la Communauté de Communes de Marie-Galante en date du 14 octobre 2009 ;
- Le manuel de procédures LEADER élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;
- La décision du comité régional de sélection du GAL en date du 16 juillet 2009 ;
- Les articles L 313.3 et R 313.13 et suivants du code rural relatifs à l'ASP ;

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de décrire les missions et responsabilités respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs de l'axe IV sur le territoire du GAL du Pays Marie-Galante.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention prend effet le jour de sa signature et est établie pour la durée du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe, jusqu'au 31 décembre 2015.

## **Article 3 – Territoire du GAL**

### **3.1 Territoire du GAL**

Le périmètre du territoire d'intervention du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie Leader est défini comme suit : l'île de Marie-Galante conformément à la liste des communes précisées en annexe 1. Les communes mentionnées sont éligibles sans condition.

### **3.2 Modification du territoire du GAL**

Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL évolue, le GAL propose ces modifications auprès du service coordinateur, dans un délai indicatif d'un mois après la prise de décision au sein du comité de programmation du GAL mentionné à l'article 6. L'autorité de gestion rendra une décision en accord avec le comité régional de sélection LEADER composé de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général. Une telle modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 4 – Rôles et engagements des parties**

### **4.1 Rôle du GAL**

Le GAL fournit l'organigramme de l'équipe technique au service du SEAR de la DAF (annexe 8) et s'engage à informer par écrit les autres signataires de la présente convention de toute modification de celle-ci, dans un délai indicatif d'un mois. Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention deux temps pleins dédiés à Leader pour permettre d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le niveau de compétences de cette équipe minimale, tel que défini en annexe 8 doit également rester au moins le même.

Dans le cas où ces conditions ne seraient manifestement plus respectées, l'autorité de gestion pourra suspendre la présente convention tant que l'équipe technique n'est pas de nouveau opérationnelle dans les conditions convenues initialement.

L'équipe technique du GAL assume les fonctions suivantes :

- communiquer sur les possibilités d'aide au titre de Leader au niveau du territoire du GAL, en élaborant un plan de communication qui s'appuie sur la charte graphique du plan de communication inter-ministériel, que lui transmettra l'autorité de gestion,
- animer le territoire,
- accompagner les porteurs de projet et les aider le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention

- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun,
- préparer les comités de programmation et en transmettre leur compte-rendu dans un délai d'un mois au service référent via, le cas échéant, le service d'appui de proximité, (qui devra en recevoir à minima une copie par le GAL).
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL,
- recevoir le dossier de demande d'aide,
- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure,
- vérifier la présence des pièces sur la base du « guide de gestion » et sur la base de la liste des pièces renseignés dans Osiris qui lui sera fourni par l'autorité de gestion et saisir la date de dépôt du dossier dans OSIRIS, renseigner les informations des onglets « demandeur » et « demande » dans OSIRIS,
- éditer l'accusé de réception du dossier complet (via OSIRIS) ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et les transmettre au maître d'ouvrage, sur la base de la liste des pièces indiquées dans le « guide de gestion » fourni par l'autorité de gestion ou des pièces justificatives renseignées dans Osiris. Osiris peut être plus précis que le guide de gestion et surtout Osiris est calqué sur les pièces renseignés dans les formulaires. Formulaires signés par le demandeur.
- transmettre le dossier et la fiche d'analyse préparatoire au service référent, (qui devra en recevoir à minima une copie par le GAL) dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de dossier complet,
- accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur,
- transmettre le dossier de demande de paiement au service référent, après avoir saisi dans l'onglet « réalisation » d'Osiris (sous-onglet « pièces justificatives ») les éléments nécessaires au paiement.
- Appuyer le maître d'ouvrage pour qu'il fournisse les éléments permettant de renseigner les indicateurs de réalisation de l'opération.

#### Le comité de programmation du GAL :

- ne peut programmer les dossiers que si l'instruction réglementaire est positive.
- se réunit selon les modalités précisées à l'article 6 et émet une décision en opportunité sur les dossiers et leurs montants.

#### Le Président du GAL :

- notifie au maître d'ouvrage la décision prise
- co-signe la convention attributive d'aide avec l'autorité de gestion et le maître d'ouvrage au plus tard 1 mois après réception de cette convention. Cette convention est d'abord signée par le maître d'ouvrage, puis par le Président du GAL, puis par l'autorité de gestion.
- co-signe les éventuelles décisions de déchéance de droit partielles ou totales avec l'autorité de gestion en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière. Toutefois lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même, ces décisions sont unilatérales.
- est responsable du choix en opportunité sur les opérations aidées, en conformité avec le plan de développement du GAL décrit en annexe 5 et 6 et avec le comité de programmation.
- s'engage à utiliser les modèles de documents établis par l'autorité de gestion et adaptés le cas échéant par l'autorité de gestion avec le GAL.
- s'engage à respecter les obligations communautaires en terme de publicité

## **4.2 Rôle de l'autorité de gestion**

L'autorité de gestion indique au GAL :

- les services référents pour l'instruction réglementaire des dispositifs concernés par les dossiers déposés par les maîtres d'ouvrage auprès du GAL,
- le service d'appui de proximité,
- le service coordinateur régional.

L'Autorité de gestion signe la convention attributive d'aide dans un délai indicatif d'un mois après réception de la convention signée par le Président du GAL- maître d'ouvrage, le président du Conseil régional et du délégué régional de l'ASP.

L'autorité de gestion est chargée de réaliser la sélection des dossiers à contrôler sur place selon les textes en vigueur.

### ***4.2.1 Rôle du service référent***

Le service référent pour l'instruction des dossiers du GAL rattachés au plan de développement du GAL précisé en annexe 5 et 6 est le Service Environnement et Aménagement Rural (SEAR) de la DAF :

Le service référent :

- s'engage à répondre à toute demande d'information du GAL concernant l'éligibilité des projets, même en dehors du circuit habituel d'instruction.
- instruit le dossier reçu en éligibilité réglementaire en remplissant l'onglet « instruction » dans OSIRIS et s'engage à transmettre un rapport d'instruction réglementaire au service d'appui de proximité et au GAL, trois semaines au plus après réception du dossier.
- assure l'engagement comptable et édite la convention attributive d'aide dans un délai de 15 jours après réception du compte rendu écrit du comité de programmation statuant sur le dossier concerné. Cette décision juridique est envoyée au GAL, qui la transmet au maître d'ouvrage, puis la renvoie à l'autorité de gestion pour signature.
- reçoit via le GAL la demande de paiement établie par le maître d'ouvrage (avec l'appui du GAL).
- produit le certificat de service fait sur la base des documents préparés par le GAL et le cas échéant d'une visite sur place, au plus tard un mois après réception des documents transmis.
- complète la saisie des éléments nécessaires au paiement (factures, fiches de paie, justificatifs de réalisation...) dans le logiciel OSIRIS et fait la demande de paiement, au plus tard 15 jours après le contrôle de service fait.
- informe, le cas échéant, en fonction des textes en vigueur et en collaboration avec le GAL les services de l'autorité de gestion compétents en matière de contrôle sur place des éventuels dossiers à placer en contrôle orienté.
- signe également, conjointement avec le président du GAL, les éventuelles décisions de déchéance de droits partielles ou totales en cas d'anomalie confirmée ayant une incidence financière.
- conduit, en lien avec le GAL, la phase contradictoire en cas d'anomalie constatée lors d'un contrôle sur place.
- archive les dossiers pendant au moins 10 ans après le dernier engagement.

### ***4.2.2 Rôle du service d'appui de proximité***

Le service d'appui de proximité pour le GAL est le Service Environnement et Aménagement Rural (SEAR) de la DAF- jardin botanique 97100 Basse-Terre :

Le service d'appui de proximité :

- est l'interlocuteur privilégié du GAL pour toutes les questions techniques et réglementaires sur les dossiers, sur l'évolution de la convention, de la maquette et du plan de développement
- a une vision globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL,
- accompagne le GAL dans tout le cycle de vie des dossiers, du montage jusqu'au paiement,
- participe ou désigne un représentant de l'autorité de gestion au comité de programmation,
- transmet toutes les informations utiles au service coordinateur,
- le cas échéant, transmet au service référent les dossiers reçus par le GAL.

#### **4.2.3 Rôle du service coordinateur régional**

Le service coordinateur régional pour la région Guadeloupe est le Service Environnement et Aménagement Rural (SEAR) de la DAF- jardin botanique 97100 Basse-Terre.

Le coordinateur régional :

- pilote l' « organisation administrative » liée à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...). Il s'assure de la fluidité des procédures et du respect des délais mentionnés dans la présente convention,
- organise, le cas échéant en lien avec l'organisme payeur et les services d'appui de proximité, toutes les formations nécessaires auprès des GAL sur les questions de gestion,
- coordonne la participation de l'autorité de gestion aux comités de programmation des GAL,
- assure un suivi global de l'avancement de l'axe IV Leader en région au regard des objectifs de consommation et de l'avancement des GAL. Il coordonne l'évolution éventuelle de l'axe 4 de la maquette financière du programme en région.
- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interrégionale) des GAL en région.
- Informe régulièrement les GAL sur l'ensemble de la programmation du FEADER (axes 1, 2, 3 et 4) en région.

#### **4.3 Rôle de l'organisme payeur**

L'organisme payeur, l'Agence de Service et de Paiement met en paiement l'aide du FEADER au maître d'ouvrage, dans un délai indicatif de 15 jours à compter de la présentation de la demande de paiement établie par le service référent.

Par ailleurs, l'Agence de Service et paiement (ASP) est le corps de contrôle. Il est chargé de réaliser les contrôles sur place portant sur les bénéficiaires de l'aide et sur le GAL lui-même dans le cadre des mesures 413, 421, 431.

L'Agence de Service et paiement (ASP) transmet le rapport de contrôle effectué au titre des obligations communautaires au service référent.

Dans le cas où le bénéficiaire fait l'objet d'une décision de déchéance par l'autorité de gestion et le GAL, l'Agent comptable de l'ASP à réception de la déchéance de droit, émet un ordre de reversement qu'il adresse au bénéficiaire.

L'ASP exerce des contrôles de conformité sur un échantillon de dossiers. Ces contrôles seront coordonnés dans la mesure du possible avec les contrôles de l'agence comptable.

#### **4.4 Modalités d'intervention du Conseil Régional**

Elles se feront selon le descriptif des circuits financiers applicables aux GAL acté par le PDRG qui stipule que les paiements aux bénéficiaires seront effectués directement par l'organisme payeur.

Les paiements du conseil régional interviendront selon les modalités décrites dans la convention signée entre le conseil régional et l'agence de services et de paiement (ASP) et l'Etat.

Le conseil régional en tant qu'autorité de gestion de l'AXE 3 sera attentif à la mise en cohérence de la stratégie du GAL et des mesures de l'AXE 3.

### **Article 5 – Aspects financiers**

#### **5.1 Montant de l'enveloppe financière**

L'enveloppe financière FEADER allouée au GAL pour la période 2007–2015 s'élève à 1 000 000 € de FEADER.

#### **5.2 Maquette financière**

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle se compose d'une maquette pluri-annuelle des paiements prévus par mesure et dispositif. Par ailleurs, elle comporte un profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés (cf paragraphe 5.4.1.1).

#### **5.3 Modalités d'intervention du FEADER**

Le FEADER intervient en co-financement de contre-parties publiques nationales. Seules des dépenses publiques peuvent appeler du FEADER.

Le FEADER n'est par ailleurs payé que lorsque les dépenses nationales sont certifiées payées. Le taux de co-financement du FEADER sera de 75% par rapport au montant total de la subvention co-financée (part nationale et communautaire).

Le GAL devra prendre les précautions nécessaires lors de la programmation des dossiers, en s'assurant lors de chaque comité de programmation que le montant de contre-parties nationales engagés globalement sur l'ensemble des comités de programmation sera suffisant pour appeler le FEADER au moment du paiement.

#### **5.4 Modifications de maquettes**

##### ***5.4.1 Modifications de maquettes sur décision de l'autorité de gestion***

###### **5.4.1.1 Respect de l'échéancier des paiements**

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements cumulés des montants FEADER attribués tel que précisé au point 2.1 dans l'annexe 2 de la présente convention. Ce profil est un minimum à respecter. Le GAL pourra néanmoins avoir un avancement de sa consommation plus rapide.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements réels du GAL depuis le début du programme jusqu'au 31/12/2012 était inférieur au montant minimum des paiements indiqué pour l'année n, l'autorité de gestion pourra, sur la base d'une consultation du comité de suivi du programme concerné, décider d'appliquer la règle de bonne gestion suivante : l'enveloppe du GAL sera diminuée de la différence entre le cumul des paiements minimum à respecter pour l'année n et le montant des paiements réels cumulés obtenus en année n. Cette modalité ne sera pas mise en application avant fin 2009.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office sur le programme de développement rural concerné en année n, il sera vérifié que les paiements effectués par chaque GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendus, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. La part du dégagement d'office global sur le programme due à un retard de consommation sur l'axe 4 sera alors appliquée à due proportion aux GAL.

#### 5.4.1.2 Autres modifications possibles

L'autorité de gestion en accord avec le comité de suivi régional, pourra éventuellement décider de ré-abonder l'enveloppe de FEADER précisée au 5.1 de la présente convention, notamment pour des actions de coopération. Un avenant à la présente convention devra alors être signé.

A contrario, s'il s'avérait qu'un GAL ne consommait pas ses crédits sur la mesure coopération, son enveloppe pourrait être réduite par l'autorité de gestion en accord avec le comité de suivi régional.

#### **5.4.2 Proposition de modifications par le GAL**

Sur proposition du GAL, des modifications de la maquette peuvent consister à effectuer un transfert entre mesures et/ou dispositifs.

Néanmoins, les montants dédiés à la mesure correspondant aux opérations relevant de l'axe 3 (413) ne pourront pas être réduits.

Cette modification est possible dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation inférieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : la décision est prise en comité de programmation du GAL, qui en informe l'autorité de gestion et les autres co-financeurs et leur transmet une maquette actualisée sur la base du tableau indiqué au point 2.2 de l'annexe 2 de la présente convention.
- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation supérieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : sur proposition du comité de programmation du GAL, la décision est prise par l'autorité de gestion en région, en accord avec le comité de suivi régional (et après accord de la DGFAR dans le cas du PDRG).

Le profil annuel des paiements cumulés minimum ne peut pas être modifié à l'initiative du GAL

#### **5.4.3 Apurement et suite aux contrôles**

Si, lors d'un contrôle, un problème systémique imputable au circuit de gestion des dossiers est détecté et se traduit par un apurement, alors le GAL est responsable des conséquences financières pour les étapes du circuit de gestion dont il a la charge (voir article 4). L'autorité de gestion assume pour sa part les conséquences des autres étapes de ce circuit .

L'autorité de gestion, de façon concertée avec le GAL, établit les décisions de déchéance de droit à l'encontre des maîtres d'ouvrage suite à des anomalies avec incidences financières.

### **5.5 Suivi des crédits d'engagements de crédits**

Au début de chaque année civile, le GAL s'engage à fournir à l'autorité de gestion ses besoins en terme d'autorisations d'engagement pour l'année à venir dans des délais à convenir entre les deux parties.

En retour, l'autorité de gestion précisera au GAL le montant de l'enveloppe d'autorisation d'engagement qui lui est allouée pour l'année et les intégrera dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagements allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion, qui apportera une réponse fonction de ses marges de manœuvre budgétaires.

### **5.6 Délais limites d'engagement et de paiement**

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables avant le 1<sup>er</sup> avril 2015. L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements comptables avant le 30 avril 2015.

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements avant le 30 juin 2015, sauf pour les dépenses du GAL lui-même au titre de la mesure 431 (dépenses d'animation et de gestion) pour lesquelles la date limite est le 1er novembre 2015. L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1er décembre 2015. L'organisme payeur s'engage à effectuer les derniers paiements avant le 30 décembre 2015.

## **Article 6 – Modalités de programmation des projets par le GAL**

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 3. Ce comité a l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER. Il examine les opérations présentées et juge de leur opportunité.

Les membres privés votants doivent représenter au moins la moitié des membres votants de ce comité.

Le GAL se dote également d'un règlement intérieur qui comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4, qu'il transmet à l'autorité de gestion.

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des votants présents est constitué de membres privés. Le GAL s'engage à établir le compte-rendu des débats de tous les comités de programmation signé du Président et à le diffuser à l'autorité de gestion dans un délai d'un mois.

Toute modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur devra faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion et des autres signataires sans que cela doive se traduire nécessairement par un avenant à la présente convention. Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un nombre de membres votants privés inférieurs à celui du nombre de votants publics.

## Article 7 – Plan de développement du GAL

Le plan de développement du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie (annexe 5),
- d'éléments financiers (annexe 2),
- d'un ensemble de fiches-Action (rédigées par le GAL selon le modèle fourni en annexe 6).

Le GAL s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention. Toute modification de ce plan (en particulier si de nouvelles actions de coopération étaient intégrées) devra recevoir l'aval écrit de l'autorité de gestion, en accord avec le comité de sélection Leader. L'ajout, le retrait ou la modification d'une fiche dispositif devra faire l'objet d'une information auprès de l'AG et des autres signataires. Un avenant à la présente convention sera mis en œuvre en cas de modifications importantes.

## Article 8 : Dispositif informatique

Les parties s'engagent à utiliser le logiciel informatique OSIRIS à toutes les étapes de gestion.

OSIRIS sera mis à disposition gratuitement des signataires de la présente convention. Chacun sera destinataire pour les aspects les concernant des habilitations *ad hoc* qui seront transmises par l'autorité de gestion gérant les habilitations.

L'ASP intégrera dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique. Il nommera par ailleurs un référent « Osiris » dans chaque délégation régionale. Celui-ci pourra intervenir à la demande du GAL ou de l'autorité de gestion en fonction de ses disponibilités.

## Article 9 – Suivi et évaluation / audit

La mise en œuvre de l'axe Leader par le GAL sera suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere* du Programme de développement Rural de la Guadeloupe. Une évaluation spécifique pourra être conduite à l'initiative du GAL. Les GAL pratiquent une évaluation de leur plan de développement en utilisant les moyens prévus au titre de la mesure « animation/fonctionnement » (431).

## Article 10 – Contrôles

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions décrites à l'article 4.

Les signataires de la présente convention s'engagent à se soumettre à des contrôles. Ils s'engagent à conserver pendant une période de 10 ans après le dernier engagement juridique et à mettre à disposition de tout corps de contrôle habilité tous les documents relatifs à la réception, l'instruction et le suivi des dossiers pour les étapes qui les concernent. L'archivage du dossier complet est réalisé par le service référent.

## Article 11 – Avenant

Le GAL, le Conseil régional ou l'autorité de gestion peuvent demander un avenant à la présente convention pour les raisons suivantes :

- modification de la maquette financière, dans les cas nécessitant un accord de l'autorité de gestion,
- modification du territoire du GAL,

- modification importante d'une fiche-action du GAL.

Toute autre demande d'avenant devra faire l'objet d'un accord des parties signataires.

## Article 12 – Résiliation

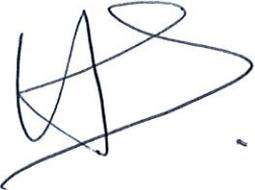
Les parties signataires pourront mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves aux obligations contractuelles mutuelles pour la mise en œuvre des dispositifs de l'axe IV sur le périmètre du GAL, y compris dans le cas de défaut ou d'insuffisance manifeste de réalisation des dispositions de la présente convention. Un bilan de la convention sera dans ce cas dressé à la date de résiliation.

## Article 13 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du ressort du siège du GAL.

Fait à Grand-Bourg le

Fait à Basse- Terre, le **28 MAI 2010**

<p>Le Président du GAL Marie-Galante</p>  <p>Monsieur Harry SELBONNE</p>	<p>Pour le Président Directeur Général de l'ASP Et par délégation, le Délégué Régional</p>  <p>Monsieur Olivier SORET</p>
---	---

<p>Le Président du Conseil Régional</p>  <p>Monsieur Victorin LUREL</p>	<p>Le Préfet de Région</p>  <p>Monsieur Jean FABRE</p>
--	--

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Maquette financière
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Règlement intérieur du GAL
- Annexe 5 : Stratégie du GAL
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL
- Annexe 7 : Statuts et délibération de la structure porteuse
- Annexe 8 : Organigramme et composition de l'équipe technique

**ANNEXE 1 : Liste des communes constitutives du territoire du GAL**

Pour éviter tous problèmes d'interprétation dans le future, préciser s'il y a ou pas des villes moyennes et des villes importantes. Enfin, si c'est le cas, préciser que les communes mentionnées sont éligibles sans condition.

Les communes sont éligibles sans condition

CAPESTERRE DE MARIE GALANTE : 97108

GRAND-BOURG : 97112

SAINT-LOUIS : 97126

Annexe 2 : Maquettes financières

Axe	mesure PDRG	Dispositif du GAL	Contributions publiques françaises				FEADER	Dépenses Publiques Totales	Taux de cofinancement du FEADER par rapport à la DPN	Contribution privée éventuelle	Montant total
			Etat	Région	Cgx	Autres collectivités et autres publics					
Axe 1											
		<b>Total Axe 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		
Axe 2											
		<b>Total Axe 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		
Axe 3	313	Fiche action 1:Amélioration de l'accueil...		30 000,00 €	20 000,00 €		150 000,00 €	0,75 €	50 000,00 €	250 000,00 €	
	312	Fiche action 2:appui à la valorisation des produits de terroir		47 500,00 €			142 500,00 €	0,75 €	47 500,00 €	237 500,00 €	
	323	Fiche action 3:Développement des activités autour des patrimoines et activités de loisirs		30 000,00 €	20 000,00 €		150 000,00 €	0,75 €	50 000,00 €	250 000,00 €	
	312	Fiche action 4:Aide et accompagnement des micro-projets		40 000,00 €			120 000,00 €	0,75 €	40 000,00 €	200 000,00 €	
	331	Fiche action 6:Professionalisation des acteurs		40 000,00 €			120 000,00 €	0,75 €	40 000,00 €	200 000,00 €	
	311	Fiche action 5:Diversification de l'activité chez les agriculteurs		39 333,33 €			118 000,00 €	0,75 €	52 444,44 €	209 777,78 €	
		<b>Total Axe 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 833,33 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800 500,00 €</b>	<b>0,75 €</b>	<b>279 944,44 €</b>	<b>1 347 277,78 €</b>	
<b>Total Axes</b>			<b>0,00 €</b>	<b>226 833,33 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800 500,00 €</b>	<b>0,75 €</b>	<b>279 944,44 €</b>	<b>1 347 277,78 €</b>	
Animation /	431	Hors participation au réseau		62 750,00 €			188 250,00 €	0,75 €		251 000,00 €	
Fonctionnement	431	Participation au réseau		3 750,00 €			11 250,00 €	0,75 €		15 000,00 €	
<b>Total global</b>			<b>0,00 €</b>	<b>293 333,33 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,75 €</b>	<b>279 944,44 €</b>	<b>1 613 277,78 €</b>	

Part consacrée à l'animation et au fonctionnement du GAL (<20%) **19,95%**

HS OS  MR

profil annuel des paiements	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	total
tranches de paiement	0%	5%	20%	19%	20%	20%	16%	
	0 €	50 000 €	200 000 €	190 000 €	200 000 €	200 000 €	160 000 €	1 000 000 €
profil annuel des paiements	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total
tranches de paiement	0%	5%	20%	19%	20%	20%	16%	
	0 €	50 000 €	200 000 €	190 000 €	200 000 €	200 000 €	160 000 €	1 000 000 €

FF NR OS

**Annexe 3 : Composition du comité de programmation**

Collèges des acteurs publics titulaires :7

Noms, prénoms, adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...
M. SELBONNE Harry, Rue 97112 Grand-Bourg	Président de la CCMG
M. CLEONIS François, 97134 Saint-Louis	1 <sup>er</sup> vice-président CCMG
M. MAES Jean-Claude, 97140 Capesterre de Marie-Galante	2 <sup>ème</sup> vice-président CCMG
Mme ETZOL Maryse, 97112 Grand-Bourg	Conseiller communautaire
M. RUBRICE Edmond	Elu de Capesterre
M. HURGON Jacques	Elu de Grand-Bourg
M. GERVELAS Jacques	Elu de Saint-Louis

Collèges des acteurs publics suppléants

Noms, prénoms, adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...
M. PASBEAU Alexis-José	Conseiller communautaire
Mme JACQUES Francette	Conseiller communautaire
M. CORNANO Edwige	Conseiller communautaire
M. MALADIN Jacques	Elu de Capesterre
Mme ACTRY Rosita	Elue de Grand-Bourg
M. GUSTARIMAC Jocelyn	Elu de Saint-Louis

Collège des acteurs privés titulaires :9

Noms, prénoms, adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...
M. DONGAL Paul	Exploitant agricole
M. HEGESIPPE Jean-Marc	Apiculteur
Mme DARIN Natacha	Artisan
Mme PAMEOLE Béatrice	Artisan fleuriste
M. NAGAU Martyr	Exploitant agricole
M. LEMAISTRE Michel	Conseil de développement
M. LINCERTIN Yves, rue de la liberté	Président association des MP
M. NEBOT Marius, section port louis	Président coopérative des éleveurs
M. PELAGE Camille	Directeur OTMG

Collège des acteurs privés suppléants

Noms, prénoms, adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...
Mme HELDIRE Stella	Artisan de restaurant
M. PHANOR Gérard	
M. GRANDGUILLOTTE Michel	Conseil de développement
Mme LANGRAI Claudia	OTMG

<p align="center"><b>Annexe 4 : REGLEMENT INTERIEUR du GROUPE D'ACTION LOCALE Du « pays Marie-Galante »</b></p>
---

### **Article 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de travail du comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Marie-Galante.

### **Article 2 : COMPOSITION du COMITE DE PROGRAMMATION**

En application des règles d'attribution du FEADER, le Groupe d'Action Locale porté juridiquement par la Communauté de Communes de Marie-Galante qui a décidé d'en assurer le pilotage, met en place un comité de programmation qui répond aux règles du partenariat. Le Comité de programmation est présidé par un membre désigné par l'organe délibérant de la structure administrative, support du GAL.

Le comité de programmation du programme LEADER est composé de 16 membres réparties : 7 élus pour le collège public et 9 acteurs privés pour le collège privé.

Les modalités de remplacement ou de départ d'un membre sont indiquées dans l'article 6 « évolution de la composition ».

### **Article 3 : COMPETENCES ET MISSIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION**

Le Comité de programmation du GAL du Pays Marie-Galante doit :

- Approuver et mettre en place la stratégie de développement et d'animation du programme sur le périmètre de projet
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés
- et voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun de ceux-ci ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner et approuver les états d'engagement et de paiement qui sont transmis régulièrement à l'autorité de gestion ;
- Veiller au respect des politiques communautaires.

En matière de coopération, le comité de programmation du GAL est responsable de la programmation des opérations de coopération. Cette programmation intervient après approbation du dispositif définitif retenu par le GAL par les copilotes du programme.

## Article 4: MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 1- Fonctionnement :

Le Comité de Programmation se réunit sur l'initiative de son président, en règle générale une fois par trimestre ou en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont mis à disposition des membres du Comité par le Président du GAL *au moins* deux semaines avant la réunion. Ils sont aussi destinataires :

- Du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- D'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité,
- D'un dossier de présentation avec une annexe technique et financière par projet,
- D'une présentation de l'avancement financier du programme

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de Programmation fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

Les réunions du Comité de Programmation seront précédées, de la réunion d'un **pré comité technique composé des représentants des services techniques de l'Etat**, de l'autorité de gestion, des collectivités locales partenaires du programme afin de donner un avis technique et de négocier les contreparties financières locales sur les projets

### 2-Les conditions de validité des travaux du Comité de programmation

Le Comité de Programmation **délibère valablement** lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- Le Préfet de région ou son représentant (en particulier le service référent du GAL);
- L'organisme payeur
- Les co-financeurs

### 3-Les décisions du comité de programmation

Les décisions seront votées selon la procédure parlementaire. Elles seront définies à partir d'une grille technique d'appréciation des dossiers.

Quand un des membres est le maître d'ouvrage d'un projet, il quittera la salle et ne participera pas au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Le Président du GAL notifiera aux porteurs de projet, les décisions prises par le Comité de programmation. Ensuite, le Président du GAL lancera la procédure de conventionnement et de paiement dès la réception de la convention éditée par l'autorité de gestion.

#### **4-Consultation écrite du Comité de programmation**

Afin d'assurer la fluidité de la programmation, le président du GAL peut décider de consulter par écrit, de façon exceptionnelle et avec l'accord de l'autorité de gestion, les membres du comité de programmation. Il est possible de recourir à cette procédure dans deux cas de figure :

- Pour les reprogrammation ou déprogrammations d'opération déjà examinées en réunion par le comité de programmation ;
- Quand la le délai de réunion du comité de programmation rend impossible la réalisation du projet. Ces cas d'urgence devront être justifiés par le bénéficiaire potentiel et seront appréciés par le président du GAL

Pour la consultation écrite , l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet est transmis au service référent puis aux membres du comité de programmation.

Ces derniers disposent d'un délai de 10 jours pour rendre leur avis par écrit. La décision doit respecter le principe du double quorum.

#### **5- Secrétariat et accompagnement technique du Comité de programmation**

L'accompagnement technique est assuré par la cellule technique LEADER. Celle-ci assure les tâches de secrétariat du comité de programmation.

Elle assure également :

- La préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ;
- La réalisation et de la transmission de tous documents de gestion pour l'autorité de gestion et de paiement ;
- L'envoi du compte-rendu à l'ensemble des membres du comité de programmation, ainsi qu'aux différents partenaires invités à ses réunions.

#### **Article 5 : EVOLUTION DE LA COMPOSITION**

La qualité de membre se perd par :

- Le décès ;
- La démission qui doit être adressée par écrit au comité de programmation ;
- La radiation pour motif grave (confusion d'intérêt, atteinte grave à l'image du GAL, etc.). Celle-ci sera prononcée par le comité de programmation après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- L'absence à trois réunions consécutives du comité de programmation sans justificatif valable. Au préalable, un courrier d'avertissement sera adressé au membre concerné après la deuxième absence ;
- Le changement ou la perte de mandat par lequel il a été désigné.

Le comité de programmation peut diminuer ou augmenter le nombre de membres si le besoin se faisait ressentir notamment pour la gestion du double quorum. Cette décision doit être votée en plénière du comité de programmation puis transmise à l'autorité de gestion.

#### **Article 6 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le comité de programmation est la seule instance habilitée à modifier le présent règlement. Dans ce cas, la modification sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du comité et ses membres seront destinataires des propositions de modification avec la convocation.

*Annexes 5 et 6-*  
*Le Plan de développement du « pays Marie-*  
*Galante »*

Les microprojets : une chance pour le  
développement durable du pays Marie-Galante

**ANNEXE 5- Stratégie de développement**

<b>Objectifs prioritaires</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Maintenir l'activité économique</i></li> <li>2. <i>Réunir les conditions pour créer de nouvelles activités</i></li> <li>3. <i>Freiner le dépeuplement de l'île</i></li> <li>4. <i>Lutter contre le chômage</i></li> </ol>
<b>Priorité ciblée</b>	<i>Les micro projets, une chance pour le développement durable du pays de Marie-Galante</i>
<b>Objectif clé</b>	<i>Soutenir les micro-entreprises de Marie-Galante tout en préservant l'authenticité du territoire</i>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des acteurs fédérés et bien formés</li> <li>▪ Des acteurs intégrés dans une démarche qualité</li> <li>▪ Plus de création de micro-entreprises notamment par les femmes</li> <li>▪ Des acteurs qui restent ou qui reviennent durablement à Marie-Galante</li> <li>▪ Pérennisation de projets d'insertion expérimentale</li> </ul>
<b>Moyens d'accompagnement du porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des entrepreneurs</li> <li>• Plan de formation à la création et à la gestion d'entreprises</li> <li>• Mutualisation des moyens de production et de commercialisation (process, micro laboratoire, lieux de stockage...),</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <i>Micro projets : investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</i></li> <li>☞ <i>Partenariat local bien identifié</i></li> <li>☞ <i>Intérêt pour le territoire</i></li> <li>☞ <i>Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et aux exclus si besoin est</i></li> <li>☞ <i>Respectant la charte sur le label de qualité spécifique à Marie-Galante</i></li> <li>☞ <i>Structures localisées depuis au moins 3 ans sur le territoire</i></li> <li>☞ <i>Faire état d'esprit de solidarité (insertion)</i></li> <li>☞ <i>Concourant à la création ou au maintien d'une activité ou d'un service répondant aux besoins locaux</i></li> <li>☞ <i>Valorisant les ressources naturelles ou patrimoniales de manière durable</i></li> <li>☞ <i>Capacité de mobilisation d'un apport personnel</i></li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Les artisans notamment les artisans d'arts</i></li> <li>2. <i>Les associations</i></li> </ol>

	<p>3. <i>Les agriculteurs dans le cadre de leur diversification agricole</i></p> <p>4. <i>Les femmes dans le cadre de leur insertion professionnelle</i></p> <p>5. <i>Les jeunes dans le cadre de leur projet professionnel</i></p>
<b>Fiches actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de l'Accueil en vue de la promotion du territoire</li> <li>▪ Appui à la Valorisation des produits du terroir</li> <li>▪ Appui aux activités autour des patrimoines, du sport, des loisirs et de pleine nature</li> <li>▪ Aide et Accompagnement des microprojets</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25% des acteurs formés (H/F)</li> <li>▪ 10% des entreprises intégrés dans une démarche qualité</li> <li>▪ 20% d'augmentation de la création de micro-entreprises (H/F)</li> <li>▪ 10% d'augmentation de la population active (H/F, par tranche d'âge)</li> <li>▪ Meilleure gestion des sites valorisés</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une centrale de vente des produits de Marie-Galante</li> <li>▪ Redynamisation du label « Marie-Galante, si vraie »</li> <li>▪ Expérimentation d'une certification des actions de formation patrimoine et d'activités de pleine nature</li> <li>▪ Création et animation d'un espace commun de services à destination des socio professionnels</li> <li>▪ Opérations collectives réalisées</li> <li>▪ Circuits patrimoniaux et de découverte</li> <li>▪ Opérations d'information, de formation, d'animation et de conseils</li> <li>▪ Investissements réalisés</li> </ul>

## ANNEXE-6 FICHES ACTIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

<b>Action : 1</b>	<b>AMELIORATION DE L'ACCUEIL POUR LA MISE EN VITRINE DU TERRITOIRE</b>
Dispositifs PDRG	Mesures : 313  Promotion des activités touristiques en milieu naturel
Base réglementaire	Articles 52.a.iii, 55 du Règlement CE 1698/2005 du Conseil
Bénéficiaires visés	Acteurs privés, Associations, EPCI, communes, Office de tourisme,
Objectifs opérationnels	L'objectif stratégique de cette fiche vise à favoriser le développement d'une meilleure image du territoire afin de le rendre plus attractif et créer de la valeur ajoutée.  Les vitrines commerciales et les unités artisanales, les restaurants, les hébergements touristiques font partie intégrante des éléments composant les paysages bâtis. L'objectif opérationnel de ce dispositif vise à soutenir les projets d'aménagement des vitrines, devantures et abords des locaux d'activités commerciales, artisanales et touristiques. Il s'agit d'améliorer l'image de Marie-Galante par le premier contact visuel des résidents et des touristes par la qualité de l'accueil chez les commerçants, agro transformateurs, les artisans et les exploitants agricoles.  <b>FAIRE des lieux d'activité (restaurants, lolos, petits commerces, entrées de quartier) le premier vecteur de l'accueil et de l'authenticité du tourisme marie-galantais</b>
Dépenses éligibles	<b>Dépenses immatérielles</b> (expertise, conseil, accompagnement), <b>Dépenses matérielles</b> (aménagement, petits travaux, supports d'information ou de communication diverses) pour les opérations suivantes :  •Prestations d'accompagnement collectif des professionnels et de leur espace pour une amélioration de l'accueil et de l'image (formation, petits travaux, embellissement de façade, amélioration de vitrine commerciales aménagement...),  •Opération donnant un cachet pour améliorer les espaces privés et collectifs à travers des supports identitaires partagés  •Organisation d'événementiels, de journées d'accueil thématiques (ex fête du pois d'angole...)  •Réalisation et diffusion d'outils de communication et de promotion, Création de points d'accueil et d'information
Critères d'éligibilité	•Investissement inférieur ou égal à 50 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés  •S'inscrit dans la démarche label du pays Marie-Galante  • Cohérence avec les enjeux touristiques du contrat de pays et la démarche LEADER
Critères de sélection	• Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation •Faisant état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié ou une démarche d'insertion •Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante  •Projet s'inscrivant dans une démarche collective
Indicateurs de réalisation	•Nombre de programme de formation réalisé par an, Nombre de personnes en formation •Nombre d'espaces améliorés, Nombre d'acteurs accompagnés  •Nombre d'opérations d'information, d'animation, et de conseils

Articulation avec les autres fonds FEDER - FSE	Les investissements compris entre 50 000 et 80 000€ mageront sur l'axe 3 du FEADER. Ceux de plus de 80 000€ sur le FEDER		
	PLAN DE FINANCEMENT		
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Contributions publiques (80%)</b>		<b>Contributions privées</b>
250 000 €	FEADER	CPN	
	150 000,00	50 000,00	50 000,00
	75%	25%	
100 %	80 %		20%

Fiche Action 2	<b>APPUI A LA VALORISATION DES PRODUITS DU TERROIR</b>
Dispositif du PDRG	Mesures : 312 <b>Aide à la création et au développement des micro-entreprises</b>
Base réglementaire	Articles 52.a.ii, 54, 72 du Règlement CE 1698/2005 Règlement CE n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides <i>de minimis</i>
Bénéficiaires visés	Acteurs privés, entreprises, groupement d'entreprises, association et coopérative
Objectifs stratégiques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Maintenir le savoir faire local par l'appui à l'artisanat et l'agro transformation</li> <li>•Encourager la production locale par la mise en réseau des acteurs, par la mutualisation des moyens de production et de stockage et par la création d'espace commun d'exposition et de vente.</li> <li>•Inciter les acteurs à s'orienter vers une démarche qualité notamment par la création, l'amélioration du conditionnement et de la présentation des produits.</li> <li>•Encourager les entreprises à solliciter les conseils appropriés tant pour la valorisation des produits que pour gestion comptable (conseils en démarche qualité et marketing, centre de gestion agréé).</li> </ul> <p><b>Effets attendus</b> : Développer la création d'activités et d'emplois durables par la mise en valeur du terroir et du savoir faire local.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Dépenses immatérielles (expertise, conseil, accompagnement), Dépenses matérielles (aménagement, process, petits travaux, supports d'information ou de communication diverses, TIC) et Formation.</li> <li>•Conditionnement, exposition et commercialisation des produits du terroir</li> <li>•Action d'animation pour la mise en place d'une labellisation, d'une démarche qualité dans la préparation, conditionnement et distribution des produits du terroir</li> <li>•Mise en place d'un atelier de conditionnement des produits culinaires du terroir</li> <li>•Actions de codification des savoir faire traditionnels culinaires et artisanaux : Réalisation d'ouvrages, fiches techniques, animation... Ateliers de transmission de savoir faire (exemple : Huile de carapate).</li> </ul>
Critères d'éligibilité	Les investissements inférieurs ou égaux à 50 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures localisées à Marie-Galante.</li> <li>•Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et voire aux exclus</li> <li>• Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>•Fait état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié ou une démarche d'insertion</li> <li>•Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>• Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de micro-entreprises créées par an</li> <li>•Nombre d'emplois créés par an</li> <li>• Création et animation d'un espace commun de services à destination des socio</li> </ul>

	professionnels • Opérations collectives réalisées		
Articulation avec les autres fonds européens FEDER - FSE	Les investissements compris entre 50 000 et 80 000€ mangeront sur l'axe 3 du FEADER. Ceux de plus de 80 000€ sur le FEDER		
	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Dépenses publiques</b>		<b>Contribution privée</b>
237 500,00	FEADER	CPN	47 500,00
	142 500,00	47 500,00	
	75%	25%	
100%	80%		20%

Fiche Action : 3	<b>DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AUTOUR DES PATRIMOINES ET ACTIVITES DE LOISIRS</b>
Dispositifs du PDRG	Mesure: 323 Conservation et mise en valeur du patrimoine rural
Base réglementaire	Articles 52.b. iii, 57 du Règlement CE 1698/2005
Bénéficiaires visés	Entreprises, associations, collectivités, , particuliers
Objectifs stratégiques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'offre d'activités culturelles et de loisirs sur le territoire,</li> <li>• Amélioration du cadre de vie et renforcement de l'attractivité de l'île pour les jeunes et les femmes,</li> <li>• Valorisation du patrimoine naturel et culturel de Marie-Galante, par :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1- une gestion concertée et une animation respectueuse des « équilibres naturels »</li> <li>2- un plan de découverte et d'activités harmonisant les parcours de charrettes à bœufs, circuits patrimoniaux et naturels et toutes les autres activités de loisirs,</li> <li>3- , une dynamique d'éducation et de transmission des arts et des traditions populaires</li> <li>4- une mise à jour et une communication permanente à travers un portail internet</li> </ol> </li> </ul>
Dépenses éligibles	<p><b>Dépenses immatérielles</b> (expertise, conseil, accompagnement), <b>Dépenses matérielles</b> (aménagement, petits travaux, supports d'information ou de communication diverses, décors et costumes traditionnels, TIC) pour les opérations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration de petit patrimoine (exemple : moulins...), de mise en valeur de sites historiques et naturels</li> <li>• Réalisation de circuits de découvertes nature-culture, structuration des parcours de charrettes à bœufs (aménagements, accessibilité, signalétique, panneaux d'interprétation),</li> <li>• Réalisation de concept d'animation et de transmission des arts et des traditions populaires</li> <li>• Conception et diffusion de document d'information, de communication présentant ces activités</li> </ul>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites naturels seront soumis à l'avis de la DIREN et devront être accompagnés d'un plan de gestion</li> <li>• Le petit patrimoine bâti et les sites préhistoriques soumis à l'avis de la DRAC et engagement d'ouverture au public</li> <li>• La Maîtrise du foncier ou droit acquis à réaliser l'opération</li> <li>• Investissement inférieur ou égal à 50 000 €</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures localisées à Marie-Galante.</li> <li>• Favoriser une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>• Faire état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié</li> <li>• Améliore l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>• Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> <li>• Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et voire aux exclus</li> <li>• <b>Engagement des bénéficiaires</b> : Compte-rendu technico- financier de l'opération,</li> </ul>

	Relevés des travaux exécutés en régie par le porteur de projet mentionnant la nature des tâches exécutées et les coûts supportés pour leur réalisation		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Circuits de découvertes ou activités de loisirs réalisés.</li> <li>•Nombre de sites ou d'espaces réhabilités ou mis en vitrine</li> <li>•Nombre d'acteurs accompagnés</li> </ul>		
Articulation avec les autres fonds européens FEDER - FSE	Les investissements compris entre 50 000 et 80 000€ mangeront sur l'axe 3 du FEADER. Ceux de plus de 80 000€ sur le FEDER		
	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Contributions publiques</b>		<b>Contributions privées</b>
250 000 €	FEADER	CPN	
	150 000,00	50 000,00	50 000,00
	75%	25%	
100 %	80 %		20%

Fiche action : 4	<b>AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES MICROPROJETS</b>		
Dispositifs du PDRG	<b>Mesures : 312</b>		
Base réglementaire	Articles 52.a.ii et 54 du Règlement CE 1698/2005 Règlement CE n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides <i>de minimis</i>		
Bénéficiaires visés	Porteurs de microprojets, entreprises, groupements de micro-entreprises		
Objectifs stratégiques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Créer de nouveaux services aux publics pour répondre à un territoire en mouvement</li> <li>•Faire émerger et soutenir les initiatives locales et notamment les projets portés par les jeunes et les femmes</li> <li>• Recréer du lien socio- économique</li> <li>•Améliorer le process de travail et l'équipement des micros entreprises de l'île, par L'offre de services nouveaux accessibles, adaptés aux demandes des différentes populations.</li> </ul>		
Dépenses éligibles	<p><b>Dépenses immatérielles</b> (expertise, conseil, accompagnement), <b>Dépenses matérielles</b> (aménagement, petits travaux, équipements, supports d'information ou de communication diverses, TIC) pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Diagnostic des besoins et des niches d'activités autour des services à la personne, des énergies renouvelables, de l'artisanat d'art, services de proximité pour les entreprises...</li> <li>•Opérations de créativité avec les chômeurs, les rmistes</li> <li>•Maintien ou modernisation de l'équipement et des locaux des entreprises existantes</li> <li>•Accompagnement des entreprises offrant de nouveaux produits ou de nouveaux services peu développés, de nouvelles activités notamment itinérantes</li> <li>•Création et animation d'un espace commun de services à destination des socio professionnels</li> </ul>		
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Micro projets : investissement inférieur ou égal à 50 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</li> <li>•La priorité sera donnée à des opérations collectives</li> <li>•L'aide à l'investissement de cette fiche-action est exclusive d'une aide au titre des aides fiscales à l'investissement productif dans les DOM</li> </ul>		
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>•Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>•Partenariat local bien identifié</li> <li>•Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et aux exclus si besoin est</li> <li>•Concourant à la création ou au maintien d'une activité ou d'un service répondant aux besoins locaux</li> <li>•<b>Engagement des bénéficiaires</b> : Compte-rendu technico- financier de l'opération, Relevés des travaux exécutés en régie par le porteur de projet mentionnant la nature des tâches exécutées et les coûts supportés pour leur réalisation</li> </ul>		
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de structures aidées, d'entreprises créées</p> <p>Nombre de porteurs de micro projets ayant bénéficié de conseils individualisés</p>		
Articulation avec les autres fonds européens FEDER - FSE	Les investissements compris entre 50 000 et 80 000€ margeront sur l'axe 3 du FEADER. Ceux de plus de 80 000€ sur le FEDER		
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Contributions publiques</b>		<b>Contributions privées</b>
200 000,00€	<b>FEADER</b>	<b>CPN</b>	
	120 000,00	40 000,00	40 000,00
	75%	25%	
100 %	80 %		20%

<b>Fiche Action 5</b>	<b>PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS</b>		
Dispositif du PDRG	Mesure 331 : Formation et information des acteurs économiques		
Base réglementaire	Articles 52.e et 58 du Règlement CE 1698/2005 du Conseil		
Bénéficiaires visés	Les collectivités locales, les associations, les organismes consulaires, les Fonds d'assurance formation et les organismes paritaires collecteurs agréés, les centres de formation professionnelle déclarés s auprès de la DDTEFP et validés par le GAL,		
Objectifs stratégiques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Professionnaliser et développer de nouvelles compétences des acteurs ruraux et des publics impliqués dans une démarche d'insertion couvrant les fiches actions de ce programme et qui sont en lien avec la priorité ciblée</li> <li>•Maintenir et diffuser les savoirs faire locaux</li> <li>•Inciter les acteurs à une démarche qualité, Faire de chaque opérateur impliqué un ambassadeur du pays Marie-Galante</li> <li>•Réaliser des actions- formation développement adaptés au monde de l'entreprise localement</li> </ul> <p><b>Effets attendus :</b> Améliore la qualité de l'accueil, des services proposés, expérimenter des modules de formation développement.</p>		
Dépenses éligibles	Dépenses immatérielles (, Ingénierie), Dépenses matérielles (logistiques matérielles et bureautiques, supports de diffusion)		
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Projet marqué par un caractère innovant ou exemplaire à l'échelle du territoire,</li> <li>•Actions menées obligatoirement en partenariat avec au moins deux acteurs du territoire,</li> <li>•Caractère démonstratif du projet et engagement à diffuser des résultats</li> </ul>		
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions se déroulant à Marie-Galante.</li> <li>•Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et voire aux exclus</li> <li>• Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>•Fait état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié ou une démarche d'insertion</li> <li>•Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>•Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> </ul>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de micro-entrepreneurs participant aux actions aidées</li> <li>•Nombre de programme de formation réalisé par an, d'acteurs formés</li> <li>•Opérations collectives réalisées</li> <li>•Nombre d'outils de formations expérimentés.</li> </ul>		
Articulation avec les autres fonds européens FEDER - FSE	FSE : pour les formations qualifiantes		
	PLAN DE FINANCEMENT		
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Contributions publiques</b>		<b>Contributions privées</b>
	<b>80%</b>		<b>20%</b>
<b>200 000,00€</b>	<b>FEADER</b>	<b>CPN</b>	
	<b>120 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40000,00</b>
	<b>75%</b>	<b>25%</b>	
<b>100 %</b>	<b>80 %</b>		<b>20%</b>

Fiche Action : 6	<b>Encourager la diversification de l'activité agricole dans le domaine des services</b>
Dispositifs PDRG	Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
Base réglementaire	Articles 52.a.i et 53 du Règlement CE 1698/2005- Article 35 du Règlement d'application CE 1974/2006 .
Bénéficiaires visés	Membres d'un « ménage agricole » : chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (co-exploitants, chefs d'exploitation en GAEC...), EARL, SCEA, associations.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>•une carence en activités de services à la population et une demande repérée dans le cadre du contrat de pays Marie-Galante</li> <li>•un besoin au sein des exploitations agricoles, de diversifier l'activité (pour diversifier les sources de revenus) et de se tourner vers des activités autres qu'agricoles, notamment vers les activités de services, pouvant répondre aux besoins locaux.</li> </ul> <p>Aussi, cette mesure vise à développer les services au cœur même des exploitations agricoles, par des activités de vente à la ferme, mais aussi par des activités de services à la personne.</p>
Dépenses éligibles	<p><b>•Expérimenter le développement de services d'accueil innovants à l'échelle du territoire et répondant à des besoins identifiés</b></p> <p><i>Dépenses matérielles</i> : aménagements, travaux de réhabilitation de locaux inutilisés pour créer des activités de services innovantes à la ferme, aménagements ou travaux permettant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en lien avec les activités d'accueil.</p> <p><i>Dépenses immatérielles</i> : études préalables aux réalisations, diagnostics locaux intercommunaux (offre - demande).</p> <p><b>•Commercialiser en circuits courts les productions locales</b></p> <p><i>Dépenses matérielles</i> : création et/ou aménagement de points de vente collectif ou de commerces ambulants de produits agricoles locaux.</p> <p><i>Dépenses immatérielles</i> : études préalables aux réalisations</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Micro projets : investissement inférieur ou égal à 50 000 €</li> <li>•Projet marqué par un caractère innovant ou exemplaire à l'échelle du territoire,</li> <li>•Compte-rendu technico- financier de l'opération, Relevés des travaux exécutés en régie par le porteur de projet mentionnant la nature des tâches exécutées et les coûts supportés pour leur réalisation</li> </ul> <p>Se référer aux conditions définies dans les sous mesures 311 du PDRG</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>•Faisant état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié ou une démarche d'insertion</li> <li>•Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>•Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de nouvelles activités agri- rurales mises en place,</li> <li>•Nombre d'espaces améliorés,</li> <li>•Nombre d'acteurs accompagnés</li> </ul>

Articulation avec les autres fonds FEDER - FSE	FSE pour la partie formation qualifiantes Les investissements compris entre 50 000 et 80 000€ mageront sur l'axe 3 du FEADER FEDER pour les investissements de plus de 100 00 €		
	PLAN DE FINANCEMENT		
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Contributions publiques 75%</b>		<b>Contributions privées 25%</b>
	<b>FEADER</b>	<b>CPN</b>	
<b>209 777,78 €</b>	<b>117999,9999</b>	<b>39333,333</b>	<b>52 444,44</b>
	<b>75%</b>	<b>25%</b>	
<b>100 %</b>	<b>75 %</b>		<b>25%</b>

Projet action 7	ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME
Dispositifs du PDRG	Mesure : 431 - Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire.
Base réglementaire	Articles 63.c et 59 du Règlement (CE) N°1698/2005. Article 38 du Règlement (CE) N° 1974/2006 de la commission
Bénéficiaire	Communauté de Communes de Marie-Galante
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><b>Descriptif</b></p> <p>LEADER est un programme qui nécessite un accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'émerger à ce programme. A ce titre, l'équipe d'animation du GAL intervient à plusieurs stades de la mise en œuvre du programme. Il s'agit de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL du Pays Marie-Galante dans le cadre du programme Leader 2007-2013. Pour ce faire, la communauté de communes, sera la structure porteuse du GAL et assurera :</p> <p><b>* L'animation du programme Leader</b> Par le recrutement d'un agent à temps plein, qui sera chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animer, coordonner et favoriser la communication et la diffusion du programme Leader auprès des acteurs locaux, pour faire émerger des projets,</li> <li>- accompagner et conseiller les porteurs de projet, aider les maîtres d'ouvrage dans le montage de leur projet et l'instruction de leur dossier,</li> <li>- préparer et animer le comité de programmation,</li> <li>- participer aux réseaux d'échange d'expériences.</li> </ul> <p><b>* La gestion administrative et financière du programme Leader</b> par l'affectation d'un agent pour 1 ETP, qui sera chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aider au montage des dossiers de demande d'aide et de demande de paiement (en lien avec l'animateur),</li> <li>- réceptionner, enregistrer et instruire les dossiers de demandes d'aide, vérifier les pièces administratives,</li> <li>- établir des relations avec les partenaires financiers et institutionnels du programme,</li> <li>- assurer les saisies sur le logiciel OSIRIS.</li> </ul> <p><b>* Le suivi, l'évaluation et la capitalisation du programme Leader</b> En collaboration entre l'animatrice, la gestionnaire Leader et le chef de projet Pays, seront mises en place une évaluation intermédiaire et une évaluation finale du programme Leader Marie-Galante.</p> <p>Le GAL participera au principe de capitalisation et de diffusion d'expériences dans le réseau rural de la Guadeloupe et le réseau rural français et à travers son site internet <i>paysmariegalante.fr</i></p>

<b>Dépenses éligibles</b>	<p><b>Investissements matériels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel bureautique et petit matériel</li> <li>- frais de structures (téléphone, reprographie, fluides...)</li> <li>- Élaboration de supports de communication (web, papier, vidéo)</li> <li>- Abonnements à des publications</li> </ul> <p><b>Investissements immatériels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaires bruts et charges</li> </ul> <p>frais de missions (déplacements sur le territoire éligible et hors du territoire pour participer aux actions favorisant la mise en œuvre de la stratégie de développement...), formations.</p>		
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Réalisation de la stratégie de développement de la candidature Leader et de la priorité ciblée : révéler la plus-value du monde rural et la qualité de vie du Cambrésis,</li> <li>•Renforcement de la mise en réseau d'acteurs,</li> <li>•Mise en valeur d'une plus-value sur les différentes démarches engagées sur le territoire, transversales au programme Leader.</li> </ul>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre d'outils d'animation, de réunions d'informations ou d'ateliers de réflexion</li> <li>•Nombre de porteurs de projets accompagnés</li> <li>•Nombre d'opérations agréées</li> <li>•Nombre de contributions portées dans le cadre du réseau</li> </ul>		
	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Coût total des opérations</b>	<b>Contributions publiques</b>		<b>Contributions privées</b>
266 000,00€	FEADER	CPN	
	199 500,00	66 500,00	-
	75%	25%	
100 %	100 %		-

## Fiche action 6.Coopération

Action 6	<p><b>Coopération</b></p> <p>Partage d'expérience entre Belle île en mer et Marie-Galante portant sur l'accompagnement des créateurs de micro-entreprises sur les deux territoires</p> <p><b>Le projet sera réfléchi au cours du premier semestre 2010 après le démarrage de l'animation sur le territoire pour les actions locales</b></p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p> <p>GAL Pays Marie-Galante</p>	

**ANNEXE 7 : STATUTS ET DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE**5.1 Statuts de la structure porteuse

Voir statuts joints à la page suivante

## PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES  
Bureau des Collectivités Locales

Basse-Terre, le 25 juin 2007

### ARRETE N° 2007 – 930/AD/II/2

Portant modification des statuts de la communauté de communes de Marie-Galante

LE PREFET DE LA GUADELOUPE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU - le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
  - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
  - les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant la date butoir pour la définition de l'intérêt communautaire au 18 août 2006 ;
  - l'arrêté préfectoral n° 94-43/AD/II/I du 18 janvier 1994 portant création de la communauté de communes de Marie-Galante et approuvant les statuts ;
  - les délibérations de la communauté de communes de Marie-Galante du 17/07/2006 proposant une définition de l'intérêt communautaire et la révision statutaire ;
  - les délibérations des communes membres.

**Considérant** que les communes membres ont procédé à la définition de l'intérêt communautaire et aux révisions statutaires par des délibération concordantes.

**Sur proposition** du Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre :

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante sont fixés tels qu'annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et d'une notification au président de la communauté de communes et aux maires des communes concernées.

Basse-Terre, le 25 juin 2007

Signé Le préfet, Jean-Jacques BROT

Pour ampliation  
L'Adjoint au Chef du Bureau des Collectivités

  
Bruno PIERREPONT



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

# STATUTS REVISES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE- GALANTE

## PREAMBULE



Dans l'esprit de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, les conseils municipaux de Capèsterre, Grand Bourg et Saint- Louis de Marie-Galante ont décidé d'offrir de nouvelles perspectives de développement aux trois communes de l'île à travers l'approfondissement de la coopération intercommunale.

La formule de coopération retenue par ces collectivités est la Communauté de Communes, instituée par l'article 71 de la loi susvisée. Fondé sur le volontariat, le projet communautaire est adopté de façon concordante par les communes précitées.

Les présents statuts définissent les règles d'administration, de fonctionnement et de compétences dévolues à la Communauté de Communes.

Cette communauté a vocation à être forte de la complémentarité qui caractérise ces communes, chacune d'entre elles apportant à la communauté ses richesses humaines et culturelles spécifiques.

La solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un double partage : celui des fruits attendus d'un projet commun comme des contraintes générées par sa mise en œuvre.

La Communauté est riche d'un territoire exceptionnel qu'il convient de préserver en termes sociaux, culturels, humains et environnementaux.

La Communauté doit prioritairement s'attacher à des projets bénéficiant à l'ensemble des communes ou une partie d'entre-elles, ainsi qu'à la constitution d'économies d'échelles.

Dans tous les cas, il s'agira d'appliquer le principe de subsidiarité : Les compétences et équipements, ne seront dévolus à la communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de les intercommunaliser.

La Communauté entend promouvoir un développement économique raisonné, c'est-à-dire un développement économique dont les conséquences démographiques ne participent pas à la fragilisation des équilibres sociaux et environnementaux. Un développement économique au service des hommes et non le contraire.

**- Statuts CCMG consolidés au 01/07/2007 -**

D'une manière générale, la Communauté de Communes adopte les grands objectifs de la charte de pays :

- **préserver l'identité de l'île ;**
- **redynamiser le territoire.**

La communauté de Communes approuve par conséquent les cinq axes de cette charte :

- **réussir le développement durable en activant la solidarité et la citoyenneté des Marie-Galantais ;**
- **promouvoir un aménagement harmonieux et équilibré du territoire de Marie-Galante ;**
- **désenclaver le territoire pour bien vivre la double insularité ;**
- **protéger et valoriser le patrimoine et les ressources naturelles (l'environnement, partie intégrante du développement) ;**
- **mettre en cohérence les différents secteurs traditionnels de l'économie (agrotransformation, pêche, tourisme...) et impulser les innovations pour un développement intégré.**

**ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION**

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté de Communes dénommée :

***Communauté de Communes de Marie Galante ( CCMG )***

Cette communauté est constituée entre les communes suivantes :

- Capesterre de Marie-Galante ;
- Grand-Bourg ;
- Saint-Louis.

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

**- Statuts CCMG consolidés au 01/07/2007 -**

Les communes pourront se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L5211-19 du CGCT avec l'accord du conseil de la communauté.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La Communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

**ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la Communauté est fixé à la rue du Fort à Grand-Bourg de Marie-Galante.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

**ARTICLE 4 : OBJET**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes « *au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.* »

**ARTICLE 5 : COMPETENCES**

La communauté de communes a pour compétences :

**5.1. : COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**



L'élaboration de la charte intercommunale de développement de Marie-Galante et du **contrat du Pays Marie-Galante**, contrat de pays au sens de la LOADT ;

La réalisation et l'entretien des voies de pénétration à vocation agricole ;

- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur ;

## - Statuts CCMG consolidés au 01/07/2007 -

- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (toute ZAC nouvelle d'une superficie supérieure à 15 ha) ;
- Les compétences d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'électrification rurale ;
- L'alimentation en eau potable ;
- Les compétences d'autorité organisatrice de transports en commun en matière de personnes comme de transports scolaires : mise en place d'un plan de déplacement urbain (PDU) et d'un plan local de déplacement ;
- La constitution et la gestion de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires ;
- Le droit de préemption de plein droit dans les ZAC d'intérêt communautaire ; par délégation des communes au cas par cas dans les autres hypothèses.

### 2. En matière de développement économique :

- L'octroi d'aides directes et indirectes aux entreprises dans les limites fixées par le CGCT ;
- Les actions de développement économique suivantes d'intérêt communautaire : action de promotion et d'animation du territoire communautaire ; Observatoire économique et social ; promotion de l'usine sucrière de Grande Anse ; acquisition et gestion du patrimoine économique local en cas de carence de l'initiative privée. D'une manière générale, toutes actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire, hors les marchés et les plates-formes de vente de produits agricoles et/ou ceux issus de la pêche.
- Les études et les réalisations tendant à l'intégration des technologies nouvelles d'information et de communication suivantes d'intérêt communautaire : accès Internet à haut débit, création du site Internet de la communauté, mise en place d'un intranet avec les communes, mise en place d'un système d'information géographique à l'échelle du territoire communautaire.
- Sont exclus l'informatisation des écoles et des communes et les points d'accès

## **- Statuts CCMG consolidés au 01/07/2007 -**

publics à Internet (PAPI) ;

- La réalisation et la gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques suivantes d'intérêt communautaire : zone d'activités à Grand-Bourg lieu dit Grand Anse (zone UX), gestion des terrains départementaux situés à Folle Anse intégrés dans la (zone UP) ;
- La réalisation et la gestion de zones portuaires ou aéroportuaires suivantes d'intérêt communautaire : gestion du port départemental polyvalent de Grand-Bourg, aménagement et gestion des terre-pleins, création et gestion d'équipements accueillant le public (capitainerie) ;
- La construction et gestion d'un abattoir intercommunal et de ses structures annexes (atelier de découpe) ;
- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal ;
- La réalisation du schéma directeur de développement touristique durable ;
- La création et la gestion de marques collectives.

### **5.2. : COMPETENCES OPTIONNELLES :**

#### **1- Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Les interventions en matière d'énergies renouvelables ;
- L'élaboration d'un schéma de protection et de mise en valeur des sites touristiques et/ou naturels ;
- La gestion et la mise en valeur de sites touristiques et/ou naturels suivants d'intérêt communautaire : sites concernés par le schéma de protection et de mise en valeur et/ou reconnus d'intérêt communautaire. Est d'application immédiate la mise en place d'une signalétique touristique à l'échelle de Marie-Galante ;
- Le plan intercommunal de prévention des risques ;
- Les actions d'information, d'animation et d'éducation en matière d'environnement, de préservation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie suivants d'intérêt communautaire : création et gestion d'une

## **- Statuts CCMG consolidés au 01/07/2007 -**

"maison de la nature" qui se verrait confier cette tâche, lutte contre les rats, moustiques et chiens errants ;

- Les actions d'intérêt communautaire suivantes liées au milieu marin : toutes les actions liées à la mise en place de réserves naturelles, zone de protection marine, création et pose de récifs artificiels ;
- L'assainissement collectif des eaux usées ;
- L'élimination et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont d'intérêt communautaire : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, au sens de l'article L. 2224-13 du CGCT, y compris la collecte et le tri sélectif. Cette compétence s'étend à la collecte comme au traitement, aux déchets des ménages, aux déchets verts non agricoles ainsi qu'aux déchets industriels banals. La collecte des déchets sera assurée par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **2- Politique du logement et du cadre de vie :**

- Les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention et de lutte contre la délinquance suivants : comité intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance ;
- Les dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale suivants d'intérêt communautaire : mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi ;

### **3-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

- La construction et la gestion du stade intercommunal à Saint-Louis ;
- La construction et la gestion d'un gymnase omnisport intercommunal à Grand-Bourg ;
- La construction et la gestion d'une piscine intercommunale à Capesterre de Marie-Galante;
- La création et la gestion d'une école de danse intercommunale.

### **ARTICLE 5.3. : AUTRES COMPETENCES**

- L'élaboration d'une charte culturelle de Marie-Galante ;

## **- Statuts CCMG consolidés au 01/07/2007 -**

- La restauration scolaire : construction et gestion d'une cuisine centrale pour la production et la livraison de repas ;
- La construction et gestion d'un chenil ;
- Le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives suivantes d'intérêt communautaire : organisation du festival de Marie-Galante "Terre de blues" ; subventions de fonctionnement des associations intercommunales : office de tourisme, UVMG, AMGA, CMGVB, Hand-Ball et DMGF ; aide aux manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur.

### **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES**

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être attribués entre la communauté et les communes membres.

La communauté de communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières et recourir au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

La communauté de communes peut recourir de plein droit au droit de préemption dans les zones d'activité d'intérêt communautaire et dans les ZAC d'intérêt communautaire. Elle le peut par délégation au cas par cas dans les autres parties du territoire.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements public de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27' du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte au sens soit de l'article L. 5711-1 du CGCT, soit des articles L. 5721-1 et suivants de ce code. Cette adhésion pourra être prononcée sans qu'il soit requis de consulter les communes membres.

**ARTICLE 7 : REPARTITION DES SIEGES**

Le conseil de communauté, organe délibérant du groupement chargé de l'administration, est composé de sept conseillers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT et au vu de l'importance de la population de chaque commune, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes sont fixés, par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, selon la grille suivante :

Chaque commune dispose au minimum d'un siège ;

Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges.

La ventilation des sièges est ainsi opérée :

**Capesterre de Marie-Galante : deux sièges titulaires et deux sièges suppléants**

**Grand Bourg : trois sièges titulaires et trois sièges suppléants**

**Saint Louis : deux sièges titulaires et deux sièges suppléants**

**ARTICLE 8 : BUREAU**

Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents.

Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléant.

Le Président, organe exécutif de la communauté, assure les compétences fixées par l'article L.5211-9 du CGCT.

**ARTICLE 9 : RECEVEUR**

Les fonctions de Receveur sont exercées par le Receveur de Marie-Galante

**ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES**

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté en application des dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211 18 et L. 5214-26 du CGCT.

**ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT, si la communauté vient à être compétente pour l'organisation des transports urbains.

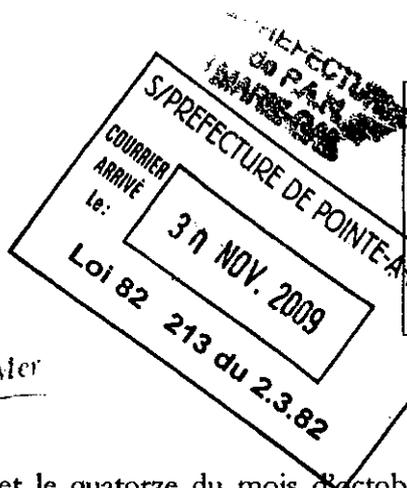
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

5.2 Délibération de la structure porteuse

Voir page suivante



La Communauté de  
Communes d'Outre-Mer



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 14 Octobre 2009*

L'an deux mille neuf et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SELBONNE Harry, Président.

Nombre de délégués communautaire en exercice : 7

Date de convocation du conseil communautaire : 7 octobre 2009

Présents : MM. SELBONNE Harry, CLEONIS François, MAES Jean-Claude, CORNANO Edwige, José PASBEAU, Jacques HURGON suppléant de Mme ETZOL Maryse.

Absent : M. DOUGLAS Rodrigue

Secrétaire : M. HURGON Jacques

### **Signature d'une convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER de Marie-Galante 2007-2013**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'appel à projets lancé par la Région Guadeloupe concernant la mise en œuvre du programme LEADER, le conseil Communautaire par sa décision en date du 5/08/2008 l'autorise à lancer une consultation afin de réaliser une étude visant à répondre à l'appel à projet.

Par sa décision en date du 13/10/2008, le conseil communautaire retient le cabinet AMEDECOS qui assiste la CCMG.

Ainsi, une première séance d'informations animée par la DAF, la Région et la CCMG s'est tenue au siège de la CCMG en novembre 2008 afin de présenter la démarche LEADER aux acteurs du territoire.

Au cours de multiples rencontres la CCMG a initié une large consultation des acteurs locaux pour une meilleure définition des orientations stratégiques territoriales, ainsi que pour la mise en place du GAL. La constitution du GAL a été validée au mois de juin 2008.

Les rencontres thématiques des 4 et 5 juin 2009 avec les acteurs locaux ont permis d'enrichir les fiches actions et d'arrêter la priorité ciblée.

Aussi à l'issue du dépôt du dossier du Pays Marie-Galante et par courrier en date du 3 août 2009, la CCMG a reçu un avis favorable du comité régional de sélection des GAL LEADER lors de sa réunion du 16 juillet 2009.

Le programme LEADER de Marie-Galante qui sera développé autour de la priorité ciblée arrêtée avec les acteurs du territoire « **les micro-projets, une chance pour le développement durable du pays Marie-Galante** », bénéficiera pour la période 2007-2013 d'une enveloppe au titre du FEADER d'un montant de 1 000 000 €.

Ce programme s'articule autour de la stratégie suivante :

## Stratégie de développement

Objectifs prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir l'activité économique</li> <li>2. Réunir les conditions pour créer de nouvelles activités</li> <li>3. Freiner le dépeuplement de l'île</li> <li>4. Lutter contre le chômage</li> </ol>
Priorité ciblée	<b>Les micro projets, une chance pour le développement durable du pays de Marie-Galante</b>
Objectif clé	Soutenir les micro-entreprises de Marie-Galante tout en préservant l'authenticité du territoire
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des acteurs fédérés et bien formés</li> <li>▪ Des acteurs intégrés dans une démarche qualité</li> <li>▪ Plus de création de micro-entreprises notamment par les femmes</li> <li>▪ Des acteurs qui restent ou qui reviennent durablement à Marie-Galante</li> <li>▪ Pérennisation de projets d'insertion expérimentale</li> </ul>
Moyens d'accompagnement du porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des entrepreneurs</li> <li>• Plan de formation à la création et à la gestion d'entreprises</li> <li>• Mutualisation des moyens de production et de commercialisation (process, micro laboratoire, lieux de stockage...),</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Micro projets : investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</b></li> <li>☞ <b>Partenariat local bien identifié</b></li> <li>☞ <b>Intérêt pour le territoire</b></li> <li>☞ <b>Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et aux exclus si besoin est</b></li> <li>☞ <b>Respectant la charte sur le label de qualité spécifique à Marie-Galante</b></li> <li>☞ <b>Structures localisées depuis au moins 3 ans sur le territoire</b></li> <li>☞ <b>Faire état d'esprit de solidarité (insertion)</b></li> <li>☞ <b>Concourant à la création ou au maintien d'une activité ou d'un service répondant aux besoins locaux</b></li> <li>☞ <b>Valorisant les ressources naturelles ou patrimoniales de manière durable</b></li> </ul>

	<p><b>☛ Capacité de mobilisation d'un apport personnel</b></p>
Public cible	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Les artisans d'arts</b></li> <li><b>2. Les associations</b></li> <li><b>3. Les agriculteurs dans le cadre de leur diversification agricole</b></li> <li><b>4. Les femmes dans le cadre de leur insertion professionnelle</b></li> <li><b>5. Les jeunes dans le cadre de leur projet professionnel</b></li> </ol>
Fiches actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de l'Accueil en vue de la promotion du territoire</li> <li>▪ Appui à la Valorisation des produits du terroir</li> <li>▪ Appui aux activités autour des patrimoines, du sport, des loisirs et de pleine nature</li> <li>▪ Aide et Accompagnement des microprojets</li> </ul>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25% des acteurs formés (H/F)</li> <li>▪ 10% des entreprises intégrés dans une démarche qualité</li> <li>▪ 20% d'augmentation de la création de micro-entreprises (H/F)</li> <li>▪ Meilleure gestion des sites valorisés</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une centrale de vente des produits de Marie-Galante</li> <li>▪ Redynamisation du label « Marie-Galante, si vraie »</li> <li>▪ Expérimentation d'une certification des actions de formation patrimoine et d'activités de pleine nature</li> <li>▪ Création et animation d'un espace commun de services à destination des socio professionnels</li> <li>▪ Opérations collectives réalisées</li> <li>▪ Circuits patrimoniaux et de découverte</li> <li>▪ Opérations d'information, de formation, d'animation et de conseils</li> <li>▪ Investissements réalisés</li> </ul>

Action :	<b>AMELIORATION DE L'ACCUEIL POUR LA MISE EN VITRINE DU TERRITOIRE</b>
Dispositif RDR Guadeloupe	Mesures : 313 et 331
Bénéficiaires visés	Acteurs privés, Associations, EPCI, communes, GIE, micro entreprises, exploitants agricoles et marins-pêcheurs.
Objectifs opérationnels	<p>L'objectif stratégique de cette fiche vise à favoriser le développement d'une meilleure image du territoire afin de le rendre plus attractif et créer de la valeur ajoutée.</p> <p>Les vitrines commerciales et les unités artisanales, les restaurants, les hébergements touristiques font partie intégrante des éléments composant les paysages bâtis. L'objectif opérationnel de ce dispositif vise à soutenir les projets d'aménagement des vitrines, devantures et abords des locaux d'activités commerciales, artisanales et touristiques. Il s'agit d'améliorer l'image de Marie-Galante par le premier contact visuel des résidents et des touristes par la qualité de l'accueil chez les commerçants, agro transformateurs, les artisans et les exploitants agricoles.</p> <p><b>Faire des lieux d'activité (restaurants, lolos, petits commerces, entrées de quartier) le premier vecteur de l'accueil et de l'authenticité du tourisme marie-galantais</b></p>
Dépenses éligibles	<p>Dépenses immatérielles (expertise, conseil, accompagnement), Dépenses matérielles (aménagement, petits travaux, supports d'information ou de communication diverses) et formation pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations d'accompagnement collectif des professionnels et de leur espace pour une amélioration de l'accueil et de l'image (formation, petits travaux, embellissement de façade, amélioration de vitrine commerciales aménagement...),</li> <li>• Opération donnant un cachet pour améliorer les espaces privés et collectifs à travers des supports identitaires partagés</li> <li>• Organisation d'événementiels, de journées d'accueil thématiques (ex fête du pois d'angle...)</li> <li>• Réalisation et diffusion d'outils de communication et de promotion, Création de points d'accueil et d'information</li> <li>• Formation des prestataires touristiques, des acteurs en contact des visiteurs, aux langues étrangères. Professionnalisation de guides et d'animateurs pour la visite de l'île sur terre et par la mer</li> </ul>
Montants éligibles	<p>Investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</p> <p>Se référer aux conditions définies dans les sous mesures 313 et 331.</p>
Intérêts de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>• Faisant état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié ou une démarche d'insertion</li> <li>• Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>• Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de programme de formation réalisé par an, Nombre de personnes en formation</li> <li>• Nombre d'espaces améliorés, Nombre d'acteurs accompagnés</li> <li>• Nombre d'opérations d'information, de formation, d'animation, et de conseils</li> </ul>
Financement avec les autres fonds	FSE pour la partie formation qualifiantes
Financements FSE	FEDER pour les investissements de plus de 100 00 €

	<b>APPUI A LA VALORISATION DES PRODUITS DU TERROIR</b>
Dispositifs PDR Guadeloupe	Mesures : 312 et 331
Bénéficiaires visés	Acteurs privés, entreprises, groupement d'entreprises, association et coopérative
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Maintenir le savoir faire local par l'appui à l'artisanat et l'agro transformation</p> <p>Encourager la production locale par la mise en réseau des acteurs, par la mutualisation des moyens de production et de stockage et par la création d'espace commun d'exposition et de vente. Inciter les acteurs à s'orienter vers une démarche qualité notamment par la création, l'amélioration du conditionnement et de la présentation des produits. Encourager les entreprises à solliciter les conseils appropriés tant pour la valorisation des produits que pour gestion comptable (conseils en démarche qualité et marketing, centre de gestion agréé).</p> <p>Effets attendus : Développer la création d'activités et d'emplois durables par la mise en valeur du terroir et du savoir faire local.</p>
Dépenses éligibles	<p>Dépenses immatérielles (expertise, conseil, accompagnement), Dépenses matérielles (aménagement, process, petits travaux, supports d'information ou de communication diverses, TIC) et Formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Conditionnement, exposition et commercialisation des produits du terroir</li> <li>•Action d'animation pour la mise en place d'une labellisation, d'une démarche qualité dans la préparation, conditionnement et distribution des produits du terroir</li> <li>•Mise en place d'un atelier de conditionnement des produits culinaires du terroir</li> <li>•Actions de codification des savoir faire traditionnels culinaires et artisanaux : Réalisation d'ouvrages, fiches techniques, animation... Ateliers de transmission de savoir faire (exemple : Huile de carapate).</li> <li>•Mise en place de formation à l'attention des jeunes et des femmes pour la transformation et le conditionnement des produits du terroir</li> </ul>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Micro projets : investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</li> <li>☛ Se référer aux conditions définies dans les sous mesures 313 et 331.</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures localisées à Marie-Galante.</li> <li>•Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et voire aux exclus</li> <li>• Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>•Fait état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié ou une démarche d'insertion</li> <li>•Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>• Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de micro-entreprises créées par an</li> <li>•Nombre d'emplois créés par an</li> <li>•Nombre de programme de formation réalisé par an, d'acteurs formés</li> <li>• Création et animation d'un espace commun de services à destination des socio professionnels</li> <li>• Opérations collectives réalisées</li> </ul>
Anticipation des coûts du cofinancement européen (FSE) et FSE	<p>FSE : pour les formations qualifiantes</p> <p>FEDER : pour la mise en place d'investissements lourds</p>

Intervention	<b>DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AUTOUR DES PATRIMOINES ET ACTIVITES DE LOISIRS</b>
Dispositifs du PDRG	Mesures : 311 ; 313 et 323
Bénéficiaires visés	Entreprises, associations, collectivités, agriculteurs, marins-pêcheurs Investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés
Objectifs stratégiques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'offre d'activités culturelles et de loisirs sur le territoire,</li> <li>• Amélioration du cadre de vie et renforcement de l'attractivité de l'île pour les jeunes et les femmes,</li> <li>• Valorisation du patrimoine naturel et culturel de Marie-Galante, par : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une gestion concertée et une animation respectueuse des « équilibres naturels »</li> <li>➤ un plan de découverte et d'activités harmonisant les parcours de charrettes à bœufs, circuits patrimoniaux et naturels et toutes les autres activités de loisirs,</li> <li>➤ une mise à jour et une communication permanente à travers un portail internet</li> </ul> </li> </ul>
Dépenses éligibles	<p>Dépenses immatérielles (expertise, conseil, accompagnement), Dépenses matérielles (aménagement, petits travaux, supports d'information ou de communication diverses, TIC) et formation pour les opérations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration de petit patrimoine (exemple : moulins...), de mise en valeur de sites historiques et naturels</li> <li>• Réalisation de circuits de découvertes nature-culture, structuration des parcours de charrettes à bœufs (aménagements, accessibilité, signalétique, panneaux d'interprétation),</li> <li>• Conception et diffusion de document d'information, de communication présentant ces activités</li> </ul>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Micro projets : investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</li> <li>• Se référer aux conditions définies dans les sous mesures 311, 313 et 323.</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures localisées à Marie-Galante.</li> <li>• Favoriser une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>• Faire état d'esprit de solidarité à travers un partenariat identifié</li> <li>• Améliore l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>• Projet s'inscrivant dans une démarche collective</li> <li>• Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et voire aux exclus</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circuits de découvertes ou activités de loisirs réalisés.</li> <li>• Nombre de sites ou d'espaces réhabilités ou mis en vitrine</li> <li>• Nombre d'acteurs accompagnés</li> </ul>
Accumulation avec d'autres fonds européens (FSE, FSE+, FSE2+, FSE3+, FSE4+, FSE5+, FSE6+, FSE7+, FSE8+, FSE9+, FSE10+, FSE11+, FSE12+, FSE13+, FSE14+, FSE15+, FSE16+, FSE17+, FSE18+, FSE19+, FSE20+, FSE21+, FSE22+, FSE23+, FSE24+, FSE25+, FSE26+, FSE27+, FSE28+, FSE29+, FSE30+, FSE31+, FSE32+, FSE33+, FSE34+, FSE35+, FSE36+, FSE37+, FSE38+, FSE39+, FSE40+, FSE41+, FSE42+, FSE43+, FSE44+, FSE45+, FSE46+, FSE47+, FSE48+, FSE49+, FSE50+, FSE51+, FSE52+, FSE53+, FSE54+, FSE55+, FSE56+, FSE57+, FSE58+, FSE59+, FSE60+, FSE61+, FSE62+, FSE63+, FSE64+, FSE65+, FSE66+, FSE67+, FSE68+, FSE69+, FSE70+, FSE71+, FSE72+, FSE73+, FSE74+, FSE75+, FSE76+, FSE77+, FSE78+, FSE79+, FSE80+, FSE81+, FSE82+, FSE83+, FSE84+, FSE85+, FSE86+, FSE87+, FSE88+, FSE89+, FSE90+, FSE91+, FSE92+, FSE93+, FSE94+, FSE95+, FSE96+, FSE97+, FSE98+, FSE99+, FSE100+)	FSE : pour les formations qualifiantes FEDER : pour la mise en place d'investissements lourds

Échelle de l'opération	<b>AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES MICROPROJETS</b>
Dispositifs du PDRG	<b>Mesures : 312 et 331</b>
Bénéficiaires visés	Porteurs de microprojets, entreprises, groupements d'entreprises
Objectifs stratégiques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Créer de nouveaux services aux publics pour répondre à un territoire en mouvement</li> <li>•Faire émerger et soutenir les initiatives locales et notamment les projets portés par les jeunes et les femmes</li> <li>•Améliorer le process de travail et l'équipement des micros entreprises de l'île, par  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤L'offre de services nouveaux accessibles, adaptés aux demandes des différentes populations.</li> </ul> </li> </ul>
Dépenses éligibles	<p>Dépenses immatérielles (expertise, conseil, accompagnement), Dépenses matérielles (aménagement, petits travaux, équipements, supports d'information ou de communication diverses, TIC) et formation pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Diagnostic des besoins et des niches d'activités autour des services à la personne, des énergies renouvelables, de l'artisanat d'art, services de proximité pour les entreprises...</li> <li>•Opérations de créativité avec les chômeurs, les mistes</li> <li>•Maintenance ou modernisation de l'équipement et des locaux des entreprises existantes</li> <li>•Accompagnement des entreprises offrant de nouveaux produits ou de nouveaux services peu développés, de nouvelles activités</li> <li>•Création et animation d'un espace commun de services à destination des socio professionnels</li> <li>•Plan de formation à la création et à la gestion d'entreprises</li> </ul>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Micro projets : investissement inférieur ou égal à 100 000 € et aux entreprises de moins de 10 salariés</li> <li>•Se référer aux conditions définies dans les sous mesures 312 et 331.</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Favorisant une démarche de qualité ou de professionnalisation</li> <li>•Améliorant l'image ou la mise en vitrine du pays Marie-Galante</li> <li>•Partenariat local bien identifié</li> <li>•Donnant toute sa place aux femmes, aux jeunes et aux exclus si besoin est</li> <li>•Concourant à la création ou au maintien d'une activité ou d'un service répondant aux besoins locaux</li> </ul>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de structures aidées, d'entreprises créées</p> <p>Nombre de porteurs de micro projets ayant bénéficié de conseils individualisés</p>
Affectation aux axes et autres fonds européens (FEDER, FSE)	<p>FSE : pour les formations qualifiantes</p> <p>FEDER : pour la mise en place d'investissements lourds</p>

La maquette financière prévisionnelle se présente comme suit :

Fiche-Action	Mesures PDRG mobilisées	Etat	Conseil Régional	Conseil général	Contributions Publiques Nationales	LEADER	Dépenses publiques totales	Taux cofinancement du LEADER par rapport à la DPN	Dépenses prélevées	Dépenses totales
FA1	M313 M331		60 000,00€		60 000,00€	180 000,00€	240 000,00€	75%	60 000,00€	300 000,00€
FA2	M311 M312 M331		68 000,00€		68 000,00€	204 000,00€	272 000,00€	75%	68 000,00€	340 000,00€
FA3	M311 M313 M323		60 000,00€		60 000,00€	180 000,00€	240 000,00€	75%	60 000,00€	300 000,00€
FA4	M312		72 000,00€		72 000,00€	216 000,00€	288 000,00€	75%	72 000,00€	360 000,00€
FA5	M511-1		66 666		66 666,00€	200 000,00€	266 666,00€	75%		266 666,00€
FA6	M421		6 666,00€		6 666,00€	20 000,00€	26 666,00€	75%		26 666,00€
Total			333 332,00€		333 332,00€	1 000 000,00€	1 333 332,00€		260 000,00€	1 593 332,00€

Au vu de cet exposé,

Le Conseil communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR SIX VOIX POUR, ZERO ABSTENTION ET ZERO CONTRE :**

DECIDE

**Article 1 :**

Le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER de Marie-Galante dans le cadre de l'axe 4 du FEADER au titre du programme de Développement Rural de la Guadeloupe 2007-2013,

**Article 2 :**

Le Conseil Communautaire approuve la composition du Groupe d'Action Locale(GAL) dénommée « GAL pays Marie-Galante.

Le GAL est composé d'un collège d'acteurs publics de 7 membres et d'un collège d'acteurs privés de 9 membres

**Article 3 :**

Le Conseil Communautaire approuve le plan de développement du programme LEADER ainsi que la maquette financière prévisionnelle. Le plan de développement s'articulera autour de la priorité ciblée « les micro-projets, une chance pour le développement durable du Pays Marie-Galante ».

Les projets seront mis en œuvre sur la base des fiches actions suivantes :

- Amélioration de l'accueil en vue de la promotion du territoire,
- Appui à la valorisation des produits du terroir,
- Développement des activités autour des patrimoines et activités de loisirs,
- Aide et accompagnement des micro-projets

La maquette prévisionnelle du programme se présente comme suit :

Leader	1 000 000 €
Région	333 332 €
Autofinancement	260 000 €
<b>Total</b>	<b>1 593 000 €</b>

**Article 4 :**

Le Conseil Communautaire autorise et mandate le président pour négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la conduite du programme LEADER conformément aux missions décrites dans la convention cadre GAL/PREFET/REGION/ASP.

**Article 5 :**

Le Conseil Communautaire délègue au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Pilotage.

**Article 6 :**

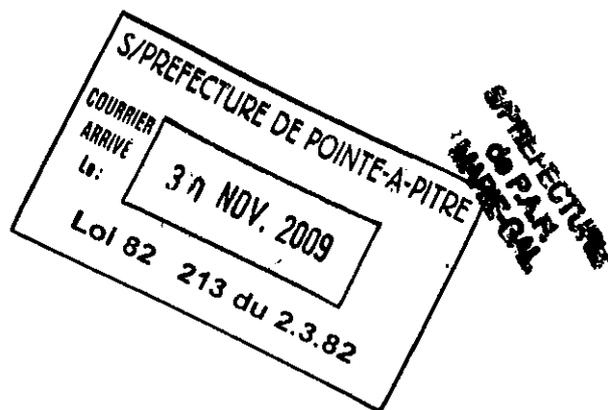
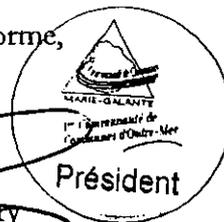
Le Conseil Communautaire s'engage à gérer le projet LEADER 2007-2013 sur la période de programmation en se donnant les moyens techniques et humains pour sa mise en œuvre, conformément au dispositif défini dans le PDRG et aux enveloppes dédiées au plan d'actions de Marie-Galante.

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

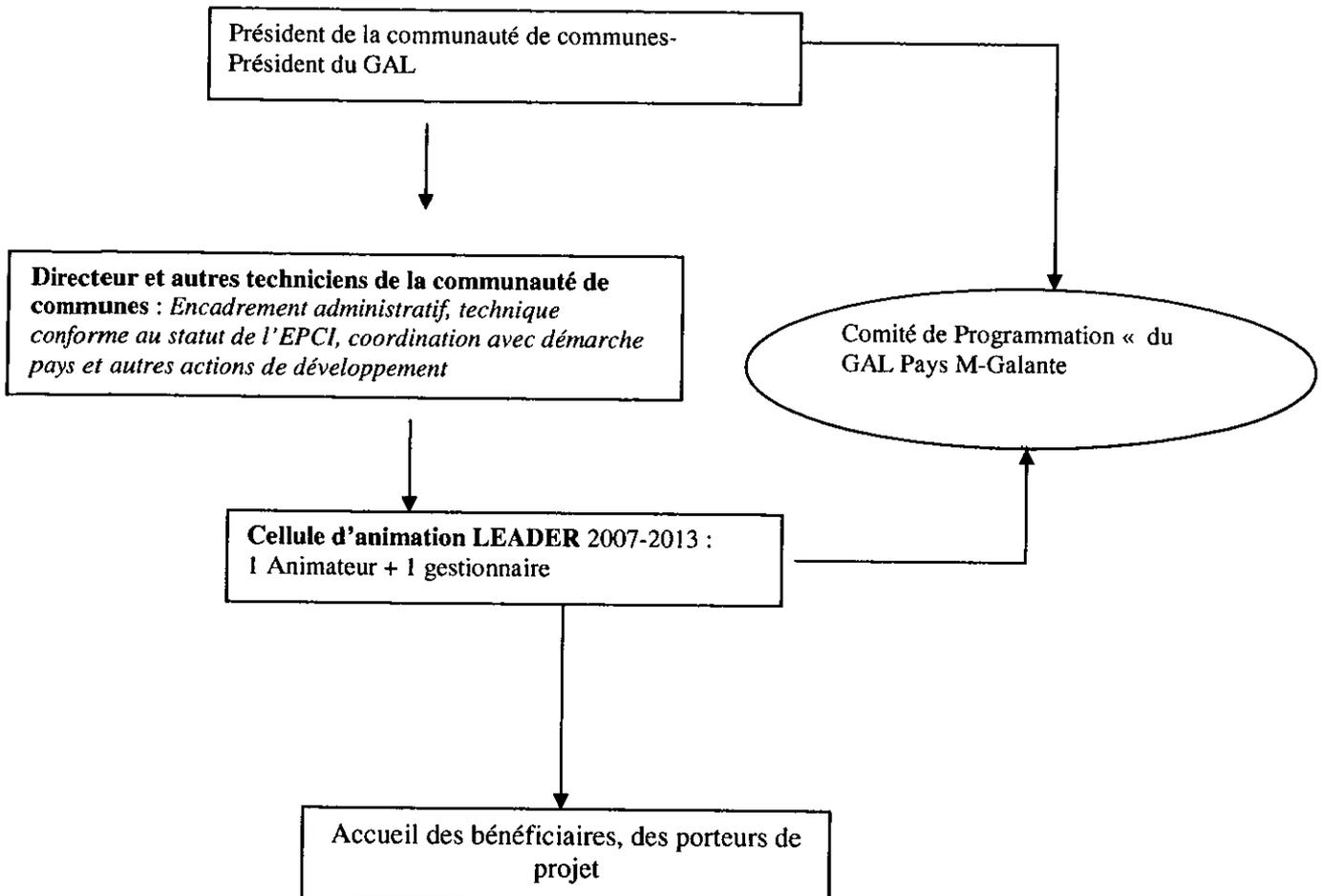
Le Président,

SELBONNE Harry



**ANNEXE 8 :  
ORGANIGRAMME ET COMPOSITION DE L'EQUIPE TECHNIQUE**

**8.1 Organisation de l'animation avec l'organigramme de l'équipe technique lors du conventionnement**



**8.2 Composition de l'équipe technique au moment du conventionnement :**

Dès la signature de la présente convention, le GAL envisage de lancer le recrutement de l'animateur.

Cependant, les travaux de communication et de préparation de l'installation du comité de programmation et des premières actions de communication envers la population et les acteurs locaux se font avec les agents de développement en fonction au sein de la communauté de communes.

**8.3- Délais maximaux indicatifs des différentes étapes d'instruction d'un dossier**

Ce tableau récapitule les délais indicatifs de bonne gestion convenus dans la convention.

Tâches	Tâches à accomplir par le GAL	Tâches à accomplir par le service référent	Tâches à accomplir par l'OP	Délais maximaux indicatifs
Transmission au service référent du dossier après édition de l'accusé de réception de dossier complet par le GAL	X			15 jours
Instruction réglementaire du dossier		X		3 semaines
Transmission du compte-rendu du Comité de Programmation	X			1 mois
Engagement comptable et édition de la convention attributive d'aide		X		15 jours
Signature par le maître d'ouvrage et le Président du GAL	X			1 mois
Signature par l'autorité de gestion ou son délégué		X		1 mois
Contrôle de service fait / Visite sur place après réception de la demande de paiement complète		X		1 mois
Intégration de la demande de paiement dans l'outil Osiris et transmission de la demande de paiement à l'OP		X		15 jours
Mise en paiement			X	15 jours